



PROTOCOLE SANITAIRE

CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

2 NOVEMBRE 2020



Éducation & Culture Sainte-Thérèse

Campus EST (collège & lycée)
Avenue Érasme, Rond-point de l'Europe, 77330 Ozoir-la-Ferrière
Tél : 33(0)1.64.43.10.00 - Fax 33(0)1.64.43.10.13

Campus OUEST (école & niveau 6ème)
6 avenue de la Doutré, 77330 Ozoir-la-Ferrière
Tél : 33(0)1.60.18.51.70 - Fax 33(0)1.60.18.50.50.48

AGEC Sainte-Thérèse - SIRET 784 989 568 00034 - APE 8531 Z - contact@ecst.org - www.ecst.org -    @ecst4u

SOMMAIRE

Présentation du protocole - Calendrier	Page 3
Mesures d'hygiène et de sécurité	
1. Le maintien de la distanciation physique.	Page 4
2. L'application des gestes barrières	Page 5
3. La limitation du brassage des élèves.	Page 6
4. Protocole sanitaire et de nettoyage.	Page 6
5. L'information la communication et la formation.	Page 7
Protocole de gestion d'un cas COVID	Page 8
Protocole de gestion des élèves avec symptômes	Page 9

PRÉSENTATION

CONTEXTE

- Le présent protocole précise les modalités pratiques de fonctionnement des écoles et des établissements scolaires à compter du 02 novembre 2020 dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constaté en octobre 2020 et repose sur les avis du Haut Conseil de la Santé Publique.

OBJECTIFS

- Permettre l'accueil de tous les élèves, à tous les niveaux, de la maternelle à la 3^{ème} et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Un plan de continuité pédagogique est mis en place au lycée conformément aux préconisations du ministre en date du 5/11/20.

PRÉALABLE

- Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. **Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.**
- **De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov-2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire. Ils en informent la vie scolaire.**
- **Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.**
- Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

CALENDRIER

Le présent protocole est valable à compter du 02 novembre 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Reposent sur ces 5 FONDAMENTAUX

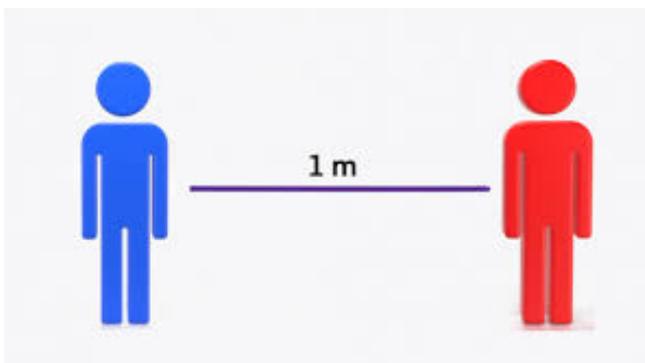
1. Le maintien de la distanciation physique lorsque c'est possible.
2. L'application des gestes barrière.
3. Le renforcement de la limitation du brassage des élèves lorsque c'est possible.
4. Protocole sanitaire et de nettoyage
5. L'information la communication et la formation.

1. Le maintien de la distanciation physique d'au moins 1m.

À l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. Cette distanciation ne s'applique pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classe ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos ou les espaces extérieurs.

A partir du CP, lorsque cela est matériellement possible et qu'elle permet d'accueillir la totalité des élèves, la distanciation physique doit être maintenue dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, etc.). Lorsqu'elle n'est pas matériellement possible, les espaces sont néanmoins organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe y compris pour les activités physiques.

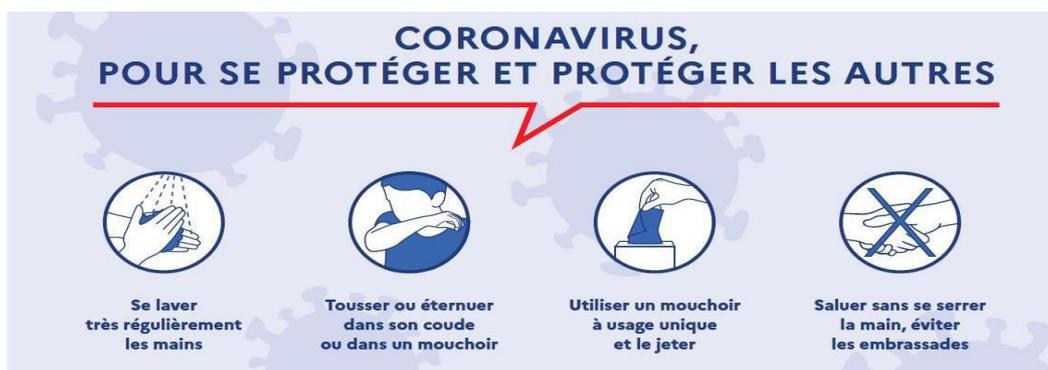
Toutefois, à partir du niveau de CP, les élèves doivent porter le masque de protection, que ce soit dans les espaces clos, les espaces extérieurs, **lors des récréations** et lors de leurs déplacements.



2. L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

Protocole sanitaire– MEN – 3 mai 2020



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. A défaut, on utilisera une solution hydro alcoolique.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- A l'arrivée dans l'établissement
- Avant et après chaque repas ;
- Avant et après chaque récréation
- Après être allé aux toilettes ;
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Il appartient aux parents d'élèves du collège et du lycée de fournir un flacon de gel hydro alcoolique à leurs enfants

Le port du masque pour le personnel :

Le port du masque est obligatoire pour tous les personnels au sein de l'établissement

Le port du masque pour les élèves :

- Pour les élèves des écoles maternelles le port de masque est à proscrire ;
- Pour les élèves à partir du CP, le port du masque « grand public » est obligatoire au sein de l'établissement à l'intérieur comme à l'extérieur.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

3. La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classes, niveaux notamment en 1^{ère} & Terminale) est requise.

Les classes de collège sont sédentarisées le plus possible dans la même salle en dehors des salles spécialisées et les groupes de langues.

Un plan de continuité pédagogique est mis en place au lycée conformément aux préconisations du ministre en date du 5/11/20.

Un circuit de déplacement dans les différents escaliers pour la gestion des flux des élèves des différents niveaux est mis en place.

Au niveau de la restauration, une protection est mise en place pour les élèves qui sont placés face à face.

Au niveau du collège les passages sont organisés par classe, des emplois du temps ont été modifiés afin d'allonger le service de 11h35 à 13h30 et ainsi permettre une meilleure distanciation des élèves et des enseignants à table.

Au niveau du lycée, une salle supplémentaire a été ouverte et ainsi permettre une meilleure distanciation des élèves à table.

4. Protocole sanitaire et de nettoyage

Entretien par les services techniques et services extérieurs :

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire ainsi que les protections sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, etc...) est possible. Ces objets sont désinfectés au minimum 1 fois/jour.

Les livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, etc. font l'objet d'une isolation de 24h00 avant toute réutilisation.

Ventilation des classes et des autres locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque intercour, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

5. L'information la communication et la formation.

Le personnel

Les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

Cette formation sera adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée, dans toute la mesure du possible, avant la reprise des cours ou dès le premier jour.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves (création graphique, vidéo explicative, chanson, représentation de la distance d'un mètre...).

Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adapté.

PROTOCOLE DE GESTION D'UN CAS COVID

Étape 1 :

Afin de protéger au mieux l'ensemble des élèves, si une toux subite ou une fièvre se déclenche, un adulte, porteur d'un masque et de gants, isolera l'enfant concerné dans un lieu sûr et rassurant, et contactera immédiatement les parents qui viendront chercher leur enfant.

Étape 2 :

La procédure sera alors rappelée aux parents :

- Éviter les contacts.
- Appeler un médecin avant de se rendre à son cabinet ou appeler le numéro de permanence de soins de la région.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires ou des signes d'étouffement, et au moindre doute, il faudra appeler le SAMU : 15 ou 112.

Étape 3 :

Les enfants, camarades de l'élève susceptible d'être malade, changeront de salle pour permettre un nettoyage approfondi de la classe, avant de pouvoir y retourner.

Étape 4 :

Le chef d'établissement en informera les services académiques afin de préciser les suites à donner.

Étape 5 :

Les parents des enfants ayant fréquenté le malade seront également informés pour qu'ils puissent assurer une surveillance accrue.

S'il s'agit d'un adulte qui présente des symptômes du COVID-19, il s'éloignera effectivement de toute personne et rentrera chez lui, si son état le permet. Son retour dans l'établissement est soumis aux mêmes règles que les élèves.

PROTOCOLE DE GESTION DES ELEVES AVEC SYMPTÔMES

LISTE DES SYMPTÔMES (Ministère de l'Education Nationale) : « Survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexpliquée, douleur musculaire inexpliquée, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée. Une rhinite seule n'est pas considérée comme un symptôme évocateur de Covid-19. »

A. ÉLÈVE AVEC SYMPTÔMES DANS L'ÉTABLISSEMENT

- Isolement immédiat de l'élève dans l'attente du retour à domicile ou de la prise en charge médicale dans un espace dédié permettant sa surveillance par un adulte.
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrières.

Rappel de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant ou la plateforme Covid-19 qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires ou des signes d'étouffement, et au moindre doute, il faudra appeler le SAMU : 15 ou 112.

- Le chef d'établissement en informera les services académiques afin de préciser les suites à donner.
- Les camarades de l'élève susceptible d'être malade, changeront de salle pour permettre un nettoyage approfondi de la classe, avant de pouvoir y retourner.
- L'élève ne doit pas revenir dans l'établissement avant d'avoir consulté un médecin.
 - Si consultation d'un médecin et test prescrit → attente des résultats (Test négatif : retour dans l'établissement/ Test positif : informer immédiatement l'établissement)
 - Si consultation d'un médecin et test non prescrit :
Retour dans l'établissement si absence de symptômes, avec certificat médical ou attestation sur l'honneur d'avoir consulté un médecin, de ne pas avoir eu de test prescrit.
 - Sans attestation de la famille, ni consultation du médecin le cas échéant : « le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre) »

B. ÉLÈVES CAS CONFIRME

- Les responsables légaux de l'élève avisent sans délai l'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes.
- Le chef d'établissement en informera les services académiques afin de préciser les suites à donner.
- Retour dans l'établissement
 - 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 7ème jour pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ;
 - 7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques ;
- Le chef d'établissement, par mesure de précaution, identifiera la liste des personnes susceptibles d'être contact à risque pour lesquelles il met en place des mesures d'éviction en attendant la validation par l'ARS.
- L'élève qui n'est finalement pas identifié « contact à risque » rejoint l'établissement scolaire ; L'ARS est responsable du recensement et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.